

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 4262)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté »

les mots :

« , au Contrôleur général des lieux de privation de liberté et au médiateur national de l'énergie » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le médiateur national de l'énergie est une personne physique et ne dispose pas de collègue. Il est donc proposé de prévoir les dérogations utiles à l'instar de celles prévues pour le Défenseur des droits ou le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.